

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 225-2018

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2018.RRGR.656

Déposée le: 05.11.2018

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Rügsegger (Riggisberg, UDC) (porte-parole)
Flück (Brienz, PLR)
Klopfenstein (Corgémont, UDC)
Leuenberger (Bannwil, UDC)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui

Urgence accordée: Non 22.11.2018

N° d'ACE: du

Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

Classification: –

Proposition du

Conseil-exécutif:



Stop aux arnaques des fournisseurs d'électricité

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de vérifier si les fournisseurs d'électricité du canton de Berne ne facturent pas des tarifs trop élevés aux consommateurs d'électricité, communes comprises, au moyen de coûts de réseau calculés artificiellement (évaluation synthétique du réseau) ;
2. d'intervenir auprès de ceux des fournisseurs d'électricité qui facturent des tarifs trop élevés et, dans le cadre de ses possibilités, d'obtenir des baisses de tarifs ;
3. d'intervenir auprès de la Confédération et d'exiger que la base légale correspondante de la loi sur l'approvisionnement en électricité soit modifiée en vue d'empêcher les abus dans la mise en pratique de la comptabilité de réseau, qui se font au détriment des consommateurs d'électricité, communes comprises.

Développement :

La nouvelle loi sur l'approvisionnement en électricité de 2007 a permis aux fournisseurs d'électricité de recalculer leurs coûts de réseau. Cette adaptation a permis aux exploitants de réseau de procéder à une réévaluation artificielle sur des réseaux déjà amortis. Les clients ont déjà financés entièrement le réseau, par le biais des amortissements ordinaires. Avec la réévaluation artificielle précitée, des coûts sont facturés une nouvelle fois aux clients alors que rien ne les justifie. Cette comptabilité synthétique de réseau est à l'origine d'énormes différences de tarifs, qui ne s'expliquent pas uniquement par des différences géographiques ou d'infrastructures.

L'entreprise BKW SA en particulier a fait usage de cette possibilité. Et elle a réussi à faire valoir son point de vue devant le Tribunal fédéral contre une ingérence de l'Elcom dans l'évaluation des réseaux. Il y a donc lieu de croire que BKW SA et d'autres fournisseurs d'électricité du canton de Berne établissent leurs tarifs de manière illicite, au détriment des consommateurs d'électricité. En tant qu'actionnaire majoritaire de BKW SA, le canton se doit d'intervenir si nécessaire, ou de démontrer que de telles évaluations artificielles n'ont pas eu lieu. Les communes étant la plupart du temps l'actionnaire majoritaire des fournisseurs de moindre importance, elles devront être soutenues par le canton lors de l'analyse et de la mise en œuvre.

Motivation de l'urgence : chaque mois qui passe se traduisant pour les consommateurs d'électricité par des coûts éventuellement non conformes avec la législation en vigueur, il est urgent d'agir.

Destinataire

- Grand Conseil